

## COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation des routes et autoroutes (IISR – partie 4) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles en agglomération à l'occasion de la fête de l'amitié organisée par l'OMSCAL qui se tiendra du 4 au 6 juin 2022.

### ARRETE

**Art. 1** Du samedi 4 juin 2022 à 12 h au lundi 6 juin 2022 à 8 h 00, les portions de rues situées à l'intérieur de la fête :

- rue de la Première Armée : entre la rue des Casernes et le n° 17 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée ;
- rue Victor Hugo : entre la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée sur environ 25 mètres en direction du nord.

seront interdites à la circulation de tous véhicules à moteur y compris les cyclomoteurs.

L'interdiction de circulation à l'intérieur de la fête n'est pas applicable aux propriétaires riverains désirant se rendre à leur propriété et qui pourront emprunter les voies concernées à leurs risques et périls ainsi qu'aux organisateurs de la fête et aux secours.

La circulation est toutefois interdite à l'intérieur de la fête, y compris aux riverains, pendant l'organisation de l'épreuve sportive des juniors le samedi 4 juin 2022.

**Art. 2** Sur cette même période, aux mêmes horaires, la circulation est modifiée comme suit :

- **Rue du Hohneck**

La circulation se fera à **sens unique** dans le sens rue des Casernes vers la rue du Ballon d'Alsace.

- **Rue des Casernes**

La circulation se fera à **sens unique** dans le sens de la rue de la Première Armée jusqu'à l'intersection avec la rue du Hohneck.

**Art. 3** La circulation et le stationnement des automobiles seront modifiés comme suit :

- 1° **Les véhicules venant de Blodelsheim vers Hirtzfelden emprunteront :**  
la rue de la Hardt - rue des Massifs Vosgiens - rue du Ballon d'Alsace - rue de la Première Armée

- 2° **Les véhicules venant de Balgau vers Hirtzfelden emprunteront :**  
la rue de la Libération – rue de la Première Armée - rue des Casernes – rue du Hohneck –  
rue du Ballon d’Alsace et rue de la Première Armée
- 3° **Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau, Blodelsheim et l’Allemagne emprunteront :**  
la rue de la Première Armée – rue du Ballon d’Alsace – rue des Massifs Vosgiens – rue de  
la Hardt – rue de la Libération

**Art. 4 Stationnement**

**1° Stationnement interdit :**

- côté est de la rue du Château d’eau ;
- côté ouest de la rue du Ballon d’Alsace et côté est de la même rue sur 50 mètres à partir de l’intersection avec la rue de la Première Armée (direction sud) ;
- côté sud de la rue de la Première Armée depuis la rue du Ballon d’Alsace sur 30 mètres vers l’ouest ;
- côté nord de la rue de la Première Armée sur le tronçon entre l’allée de la Guyane et la rue des Romains ;
- côté est de la rue des Casernes sur le tronçon entre la rue du Hohneck et la rue de la Première Armée ;
- côté nord de la rue du Hohneck.

**2° Stationnement visiteurs**

Parkings SUPER U – rue des Massifs Vosgiens – rue du Hohneck – allée de la Guyane –  
rue de la Libération (aux emplacements prévus) et sur la place de Mirande.

**Art. 5** Le non-respect de ces dispositions entraînera une mise en fourrière du véhicule.

**Art. 6** La signalisation sera effectuée par l’organisateur conformément à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8° partie – signalisation temporaire – du 6 novembre 1992.

**Art. 7** Le dispositif peut être partiellement ou totalement levé en fonction du déroulement des festivités.

**Art. 8** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- agence territoriale routière nord
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l’organisateur – OMSCAL de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 24 mai 2022

le maire

Claude BRENDER

